

Rapport du président de l'Association professionnelle suisse de Protection civile des Villes, pour l'année 1972/73

Autor(en): **Cuendet, G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **20 (1973)**

Heft 6

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-365933>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Rapport du président de l'Association professionnelle suisse de Protection civile des Villes, pour l'année 1972/73

Si l'événement saillant de 1971 avait été pour notre association l'adoption, par les chambres fédérales, d'une conception devant apporter des modifications sensibles à l'organisation de la PC, l'année que nous passons en revue a été celle de la publication de «l'aperçu sur la PC». Ce document, qui est une première étude, nous a permis de comprendre de quelle façon allait se concrétiser le message du Conseil fédéral. D'emblée, un certain nombre de questions se sont posées à chacun.

Le directeur de l'office fédéral a bien voulu déléguer MM. Keller, Glaus et Rossetti à une séance avec votre comité au cours de laquelle de nombreuses questions ont été posées et de non moins nombreuses remarques faites. Si, dans leur ensemble, les propositions de l'aperçu paraissent judicieuses, nous avons craint que les prescriptions futures empêchent une adaptation normale du schéma d'organisation réglementaire aux conditions locales. Entre autres points secondaires, la dénomination des nouveaux détachements combinés sapeurs-pompiers de guerre et pionniers a fait l'objet d'une proposition de notre part de les appeler «détachements de sauvetage». Les délégués de l'office fédéral nous ont assuré que nos observations feraient l'objet d'un examen dans le cadre de la rédaction définitive des nouvelles prescriptions.

L'office fédéral de la PC applique déjà partiellement, notamment dans les constructions, les dispositions prévues par l'aperçu; cela démontre que l'on l'achemine vers une introduction progressive de ces dispositions, sans que les anciennes règles soient encore abrogées, faute de base légale. D'emblée, il est apparu au comité que l'on allait au-devant de difficultés financières et autres, si une planification n'était pas établie sans retard. Nous avons donc écrit à l'office fédéral le 6 février 1973 pour le lui signaler, en proposant que des directives soient données pour passer sans accroc des anciennes dispositions aux nouvelles. D'autre part, certains cantons ont déjà modifié le programme d'instruction en 1973 — cours aux titulaires de fonctions prévues dans le cadre de la conception 1971 (les chefs d'immeuble sont devenus des chefs d'abri, par exemple).

Est-il vraiment nécessaire que les incorporations dans les détachements sapeurs-pompiers G et pionniers, à grouper dans une seule unité, soient rectifiées administrativement, alors qu'elles peuvent être réglées très simplement dans la pratique? Doit-on mettre en application maintenant déjà les effectifs tels que l'aperçu les prévoit en particulier (diminution du nombre des postes sanitaires et des postes sanitaires de secours)? Il conviendrait peut-

être que l'OFPC décide que les directives du département dont il dépend quant à la procédure d'organisation et les effectifs réglementaires restent valables jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales.

Le problème des OPE se pose avec une certaine acuité: quels sont ceux qui subsisteront et qui devront disposer des installations nécessaires? Entre autres questions se pose aussi celle de la ventilation et des toilettes dans les abris: les solutions diffèrent d'une ville à l'autre; il arrive que les dispositifs déjà construits n'offrent pas assez de place pour les nouveaux éléments qui devraient y être abrités. Dans le cadre de l'aide régionale, il est important que le statut des communes de moins de 1000 habitants proches des villes soit déterminé avant même la révision de la loi sur la PC.

Enfin, il nous semble urgent que les bases légales nécessaires à la création d'abris publics soient fixées, si l'on pense aux parties anciennes de nos villes, dans lesquelles il se fait peu de nouvelles constructions.

L'office fédéral nous a informé qu'il soumettrait nos questions à un examen attentif.

Le comité s'est penché sur les propositions du dit office concernant les modifications à proposer pour la révision de la loi dans le domaine de l'instruction; il a formulé quelques observations sur le texte qui nous a été soumis.

Il a désigné un «point de contact» avec la revue «Protection civile» et non un correspondant régulier, en la personne de notre collègue Betschmann.

Le comité s'est réuni cinq fois durant l'exercice écoulé, dont l'une avec les représentants de l'OFPC, comme déjà dit, et une autre avec les membres de la commission «instruction». Il a dû enregistrer avec regret les démissions de MM. Baumann, Berger, Koradi, Ineichen, qui quittent leur fonction de chef local et plus particulièrement celle de M. Roger Parisod, qui a présidé avec beaucoup d'allant aux destinées de notre association durant plusieurs années. Qu'ils soient tous remerciés pour le temps qu'ils lui ont consacré et pour leur intérêt efficace et soutenu. Parmi les membres de nos commissions, il faut relever les mutations suivantes:

Organisation

Démissions: Roger Parisod, Lausanne, président; Albert Ineichen

Construction

Démissions: Alfred Baumann; Hans Hübscher

Matériel

Démissions: Hans Koradi, président; Ernest Reymann; Roger Jourdan

Administration

Démissions: Roger Droz
Nouveau: Guido Ciceri, Schaffhouse

Les changements intervenus dans notre représentation au sein des groupes de travail de l'OFPC sont les suivants:

Matériel

Démission de: Hans Koradi; Roger Jourdan
Remplacé par: R. Germanier, Neuchâtel

Ordonnance sur les contrôles

Démission de: Roger Droz

Mise sur pied

Démission de: Roger Droz; René Barbezat
Nouveau: Eric Ischi, Genève

Règlement d'administration

Démission de: Roger Parisod
Nouveau: Jean-Claude Siggen, Lausanne

Nouveaux représentants de notre association

Information: Jean-Pierre Fasnacht, La Chaux-de-Fonds; Hans Feuz, Berne

Habillement: Gustave Baur, Zurich; Georges Cuendet, Vevey

Service de renseignements: R. Germanier, Neuchâtel; Rolf Knobel, Winterthur; Ernest Walther, Thoune.

La Société d'études pour la PC et les installations de trafic nous a informés qu'elle renonçait à faire partie de notre association alors que l'organisme local de Neuchâtel est rentré dans notre giron. L'OPE de l'école polytechnique fédérale de Zurich a également demandé son admission.

Au terme de ma première année de présidence, je tiens à remercier très chaleureusement de leur collaboration mes collègues du comité, grâce à l'amabilité desquels la barrière linguistique n'a pas été trop sensible. Nous nous rendons compte par ailleurs du chemin qui nous reste à parcourir pour voir la conception 1971 atteindre ses pleins effets; de nombreuses difficultés nous attendent encore et il y a lieu de se féliciter de l'existence de notre association, qui permet aux praticiens que nous sommes d'étudier la mise en application systématique des mesures décidées par la Confédération.

Pour terminer, je ne voudrais pas manquer de remercier Monsieur le directeur de l'OFPC König de bien vouloir nous considérer comme des interlocuteurs valables dans l'édification de la protection civile.

Le président:
G. Cuendet
chef local, Vevey